

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRES-MIDI

Article 1 : TITRE et CHALLENGE.

Le District de l'ESSONNE organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de l'ESSONNE Seniors du Dimanche après-midi réservée aux équipes des clubs libres situés dans le département de l'ESSONNE. Le premier de division 1 sera Champion de l'ESSONNE.

Article 2 : ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions, chargée de l'organisation et de la gestion administrative des épreuves, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F.

2.2 - Le Championnat Seniors prime sur la coupe de l'ESSONNE ou la coupe du DISTRICT.

Article 3 : SYSTÈME de L'ÉPREUVE

3.1.1 - Le Championnat Seniors se joue par matches aller et retour qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente. Des sanctions seront prises envers les clubs contrevenants.

3.1.2 - Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, et que le club visiteur se soit déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la commission compétente sur demande écrite du club concerné.

3.2 - Structure de l'épreuve

Le championnat sénior est composé de la manière suivante :

Division	Nb de groupes	Nb d'équipes	Nb de montées	Nb de descentes
Départementale 1	1	12	1	2 (Les deux derniers)
Départementale 2	2	24	2 (les premiers de chaque poules)	4 (Les deux derniers de chaque poules)
Départementale 3	2	24	4 (les 2 premiers de chaque poules)	4 (Les deux derniers de chaque poules)
Départementale 4	2	24	4 (les 2 premiers de chaque poules)	4 (Les deux derniers de chaque poules)
Départementale 5	4	X équipes	4 (Les premiers de chaque poule)	0

**Ce tableau prend l'hypothèse qu'il y ait une descente de R3 en D1.*

A la fin de saison sportive, il pourra y avoir des montées et descentes supplémentaires dans toutes les divisions en fonction du nombre d'équipe de R3 qui descendraient en Départementale 1. Le départage se fera tel que prévu par le RSG du DEF 91.

Départementale 5 :

Si le nombre de groupes étaient supérieur à 3, il y aurait des descendants supplémentaires en D4 en application de l'article 14.10.1 des RSG.

Article 4 : TERRAINS

4.1 - Les Clubs disputant le Championnat Seniors du Dimanche après-midi doivent avoir obligatoirement les terrains homologués correspondants au nombre d'équipes engagées.

4.2 - Les rencontres se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et

SAISON 2022/2023

homologués par la C.F.T.I.S et ses organes décentralisés.

4.3 - En ce qui concerne les stades municipaux, les clubs qui les mentionneront sur leur engagement devront faire certifier qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Le déroulement de l'épreuve ne pourra être modifié pour non-disposition du stade municipal. Les clubs intéressés devront disposer dans ce cas d'un terrain de remplacement.

Article 5 : HORAIRES et DURÉE

5.1 - Les rencontres ont lieu obligatoirement le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le D.E.F.

5.2 - Le coup d'envoi des matches est fixé à 15 h 00.

5.3 - Les demandes de changement d'horaires doivent parvenir au D.E.F. au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la rencontre, avec l'accord du club adverse, **via Footclubs**.

5.4 - La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Article 6 : QUALIFICATION-ÉQUIPES

6.1 - La qualification des joueurs et la composition des équipes sont soumises aux R.G. de la F.F.F. et aux R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

La participation des joueurs de catégorie "U 17" en catégorie Senior (sous réserve de leur surclassement dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football), est limitée, dans les compétitions de District, à l'équipe première de leur club et dans la limite de 2 sur la feuille de match.

6.2 - En cas de match à rejouer (et non de match remis ou à jouer), seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour chaque club, lors de la première rencontre.

6.3 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

Article 7 : APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour :

1- Licences, 2- Engagements, 3- Calendriers, 4- Feuilles de matches, 5- Classements, 6- Équipements, 7- Arbitrage, 8- Accompagnateurs et délégués, 9- Homologation, 10- Remplacements, 11- Forfaits, 12- Réclamations, 13- Appels, 14- Pénalités ;

les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F..

Article 8 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.